

COMMUNE DE GAILLON SUR MONTCIENT  
JLG/NLG

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à 20 heures 00,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GRIS, Maire.**

-----

**Ordre du Jour :**

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- **Délibérations :**
  - Débat d'orientation budgétaire 2019.
  - Renouvellement adhésion de la commune au Conseil en Energie Partagée (CEP).
  - Demande de subvention au PNR du Vexin français pour le remplacement des menuiseries du secrétariat.
  - Approbation des attributions de compensations définitives 2017.
  - Demande de fonds de concours complémentaires auprès de la communauté urbaine GPSEO pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements.
  - Avis de la commune sur le premier arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
  - Demande de ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé pour les agents avec le CIG.
- **Décisions du Maire.**
- **Informations diverses.**

-----

**Etaient présents :** M. Jean-Luc GRIS - Maire - Monsieur Gilbert VINTER - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER - Monsieur Gérard TROU - Madame Marie-Christine DUBERNARD - Monsieur Franck JOURDAN - Monsieur Frantz TARDIEU - Monsieur David FEDEL - Madame Sylvaine AMIOT-

Formant la majorité des membres en exercice

-----

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Marie-Françoise GLIGORIC pouvoir à Madame Marie-Christine DUBERNARD  
Madame Véronique PIPEAU pouvoir à Madame Sylvaine AMIOT  
Monsieur Christophe RADENAC pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRIS

-----

**Absents excusés :**

Monsieur Miguel MOLINA  
Monsieur Julien MALIDOR (Arrivé à 22h00)

**Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER a été désigné à l'unanimité Secrétaire de séance.**

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé par les membres du Conseil à l'unanimité.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Monsieur Le Maire présente l'analyse des résultats 2018 :

Résultat de fonctionnement de l'année 2018 en amélioration par rapport aux quatre dernières années

- 2014 : 66.623 euros
- 2015 : 63.548 euros
- 2016 : 69.368 euros
- 2017 : 104.879 euros
- 2018 : 121.494 euros

Résultat d'investissement de l'année 2018 :

- Excédent annuel de 119.617 euros
- Excédent cumulé au 31 décembre 2018 : 98.658 euros

Monsieur Le Maire présente les hypothèses de construction du budget 2019

#### **Budget 2019 : fonctionnement – Hypothèses de travail -**

- ✓ Baisse des dotations de l'Etat par rapport à 2018.
- ✓ Baisse des droits de mutation.
- ✓ Revalorisation des bases locatives : + 2,20 %
- ✓ Pas de loyers des logements en 2019.

#### **Budget 2019 : Investissement – Hypothèses de travail -**

- ✓ Aménagement ancienne école
- ✓ Travaux accessibilité (Ecole, Mairie) reporté en 2020
- ✓ Aménagement cimetière
- ✓ Ouvrants secrétariat
- ✓ Aménagement local archivage

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEEE (CEP)**

Monsieur le Maire rappelle les principes du CEP, qui consiste à optimiser les consommations de la collectivité et maîtriser les consommations d'énergie. Le coût de l'adhésion est de 3 000 € par an, subventionné par le Parc du Vexin à hauteur de 50 % de la 4<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année et par le Syndicat d'Electricité des Yvelines d'un montant de 1 500 € pour 3 ans, versée en totalité la première année.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- Approuve la réadhésion de la commune de Gaillon sur Montcient au CEP,
- **ACCEPTE** d'adhérer pour la somme de 3 000 € par an

- **SOLLICITE** le Parc Naturel Régional du Vexin, relative à la subvention,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DU CONSEIL AUPRES DU PARC REGIONAL DU VEXIN**

La commune de Gaillon-sur-Montcient sollicite le Parc naturel régional du Vexin français pour le dossier de demande de subvention concernant le remplacement des menuiseries de la mairie et de la salle du Conseil Municipal relatif au dispositif de l'amélioration des bâtiments publics.

L'aide n'est mobilisable que dans les communes ayant adhéré au Conseil en Energie Partagé (CEP). Les travaux devront être réalisés par des professionnel certifiés RGE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'UNANIMITE**:

**DECIDE** de solliciter une subvention au titre de l'aide « Amélioration Energétique des bâtiments publics » auprès du PNR du Vexin français.

Le montant de la subvention est de 40 % avec un plafond de 30.000 euros hors taxes.

**S'ENGAGE** à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération de 14.568,53 euros restant à sa charge.

### **APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017**

**CONSIDERANT** qu'il a été acté en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'attribution de compensation définitive 2017 s'élevant à 61 338 €

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE GPSEO POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOGEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait sollicité l'obtention d'un fond de concours de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la réhabilitation de l'ancienne école/mairie en six logements locatifs.

Les résultats du marché public lancé à cette occasion ont fait apparaître un dépassement important par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Il propose d'utiliser le solde des fonds de concours attribué à la commune de Gaillon-sur-Montcient de 100.000 euros sur la période de 2016 à 2020 afin de réduire le reste à charge important pour la commune.

**CONSIDERANT** la demande adressée à la Communauté Urbaine GPSEO afin de renoncer au fond de concours d'un montant de 40 200 € octroyé par délibération du 17 novembre 2017 (article 7)

Et de solliciter un fonds de concours d'un montant plus en cohérence avec son projet.

**VU** le code des relations entre le public et les administrés, et notamment l'article L 242 -4

Sollicite auprès de la Communauté Urbaine GPSEO, un nouveau fond de concours, à hauteur de 73 572 €, pour ce même projet sur un montant total H.T estimé à 571 821.05 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'UNANIMITE**:

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise l'attribution d'un fond de concours de 73.572 euros

### **AVIS SUR LE PREMIER ARRET DU PLUI**

Après exposé de Monsieur Le Maire et de Monsieur Gérard TROU (Maire-adjoint délégué à l'urbanisme),

#### **CONSIDERANT QUE :**

Le conseil municipal de Gaillon-sur-Montcient est favorable au 1er arrêt du PLUi mais émet des réserves de manière à intégrer dans la version finale du PLUi les engagements pris lors de l'approbation du PLU communal par le conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2017.

#### **Zones naturelles (N)**

Demande que les zones identifiées sous l'appellation NV (naturelles valorisées) pour la commune de Gaillon-sur-Montcient soient reprise en zone NP (pour l'ancienne zone N au PLU) et NV (pour l'ancienne zone NH au PLU)

#### **Zones urbaines (Uda)**

Demande que les parcelles identifiées fasse l'objet d'une « étiquette » afin d'en limiter la hauteur maximale au faîte à 8 mètres. Les parcelles concernées sont les suivantes : B309,B310,B311,B312,B313,B314,B315,B316,B341 et B342.

#### **Zones agricoles (Av)**

La hauteur du bâti est actuellement de 15 mètres au faîte, le règlement du PLUi est à notre sens trop contraignant (10 mètres) et ne permet pas aux engins agricoles de manœuvrer en toute sécurité.

Le retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives a été supprimé dans le PLUi, pour des raisons de sécurité (circulation et risque d'incendie se propageant), il nous semble nécessaire de rétablir une distance minimale des constructions de :

- 6 mètres par rapport aux voies de circulation
- 6 mètres par rapport aux limites séparatives

#### **Protection des berges et des cours d'eau**

En zone UAd, une distance minimale de 5 mètres doit être imposée pour tout projet de construction ou d'agrandissement afin de préserver la ressource en eau et les cours d'eau traversant les propriétés.

#### **Projet de liaison A13 / RD28**

Le PADD (p.35) évoque la création d'une connexion routière entre l'A13 et la RD28 (texte et schéma) comme étant une « connexion essentielle ». Ce sujet a déjà été abordé dans l'avis intermédiaire du Parc sur le PADD en mars 2017 : « La Charte du Parc excluant les infrastructures de transit, le Parc demande à la Communauté urbaine, soit de retirer toute référence à cette liaison A 13 -RD 28 (plus précisément la liaison RD190 -RD28) dans ses

documents, soit de conditionner ce tracé à l'inscription du bouclage de l'A104 dans les documents du PLUi, et à sa réalisation préalable. »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'UNANIMITE**:

**EMET un avis favorable avec réserves** sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément à la présente délibération

**DEMANDE DE RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE AVEC LE CIG**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) par son service assurance propose à la commune de Gaillon-sur-Montcient de se rallier à la procédure « protection sociale complémentaire sur le risque santé ». Ce dispositif permettra aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie et les consultations. La mise en concurrence sera effectuée par le CIG. Si la commune décide d'intégrer cette procédure, la prise d'effet aura lieu en janvier 2020.

**VU** l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'UNANIMITE**:

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECISIONS DU MAIRE**

- Signature d'un Acte d'Engagement avec l'Entreprise LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS pour la réhabilitation de l'ancienne école/mairie en logements pour le lot n° 1 Terrassement - VRD pour le prix de 83 958.33 € HT soit 100 750.00 € TTC.
- Signature d'un acte d'Engagement avec l'Entreprise MOLEA pour la réhabilitation de l'ancienne école/mairie en logements pour le lot n°8 Plomberie pour le prix de 50 576.44 € H.T. soit 60 691.72 € TTC.
- Signature d'un acte d'Engagement avec l'Entreprise RAOULT pour la réhabilitation de l'ancienne école/mairie en logements pour le lot n°7 Electricité Chauffage pour le prix de 61 053.37 € H.T. soit 73 264.04 € TTC.
- Signature d'un acte d'Engagement avec l'Entreprise MORO & FILS pour la réhabilitation de l'ancienne école/mairie en logements pour le lot n°6 Menuiseries intérieures pour le prix de 24 258.5 € H.T. soit 29 110.20 € TTC.

- Signature d'un acte d'Engagement avec l'Entreprise A2PI pour la réhabilitation de l'ancienne école/mairie en logements pour le lot n°5 Cloisons Doublage Faux plafonds Isolation pour le prix de 46 182.50 € H.T. soit 55 419.00 € TTC.
- Signature d'un acte d'Engagement avec l'Entreprise MORO & FILS pour la réhabilitation de l'ancienne école/mairie en logements pour le lot n°3 Menuiseries extérieures Occultations pour le prix de 79 779.00 € H.T. soit 95 734.80 € TTC.
- Signature de la convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
- Signature d'un contrat d'entretien des espaces verts avec l'ESAT du Petit Parc pour un montant de 7.275 € TTC.
- Signature d'un contrat de prestation pour l'animation du Fest Noz avec l'association Ar Gazeg Veurzh pour un montant de 200 € TTC.
- Fixation du prix pour la sortie au théâtre de la Michodièvre à 45 €.
- Fixation du tarif pour l'entrée au Fest Noz à 10 €.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Référendum national le dimanche 26 mai 2019 à confirmer en même temps que les élections européennes.

## **AGENDA :**

Fest Noz : samedi 16 mars 2019 à 20h00

Cérémonie Guerre Algérie : mardi 19 mars 2019 à 9h30

Loto CDE et Bourse aux vêtements : samedi 13 avril 2019

Cérémonie du 8 mai 1945 : mercredi 8 mai 2019

Fête des mères : samedi 18 mai 2019

Tracteur Blues : vendredi 24 mai 2019

Elections Européennes : dimanche 26 mai 2019

La séance est levée à 22 h 30.

Monsieur Jean-Luc GRIS Monsieur Gilbert VINTER Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER

Monsieur Gérard TROU Madame Marie-Christine DUBERNARD

Monsieur Franck JOURDAN Monsieur Frantz TARDIEU Monsieur David FEDEL

Monsieur Julien MALIDOR Madame Sylvaine AMIOT